



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 22 décembre 2015
Réf. N° QP 1591/15

Monsieur le Ministre
aux Relations avec le Parlement
p.a. Service Central de Législation
L-2450 Luxembourg

Objet : Question parlementaire n° 1591 du 24 novembre 2015 des honorables députés Diane ADEHM et Gilles ROTH

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous faire tenir en annexe ma réponse à la question parlementaire sous rubrique.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de mes sentiments très distingués.

Félix Braz
Ministre de la Justice



**Réponse de Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice,
à la question parlementaire n° 1591 du 24 novembre 2015 des honorables
députés Diane Adehm et Gilles Roth**

Les honorables députés s'enquièrent de la menace de la radicalisation des prisonniers au centre pénitentiaire de Luxembourg au terrorisme islamiste.

Le centre pénitentiaire de Luxembourg est, comme d'autres, potentiellement exposé à la radicalisation au terrorisme islamiste que certains détenus peuvent pratiquer à l'égard d'autres détenus.

Tout en ne partageant pas les craintes exprimées par le vice-président de la Shoura dans les médias, je tiens à souligner que ce phénomène est pris au sérieux au Luxembourg eu égard aux conséquences néfastes qu'une telle radicalisation pourrait avoir sur la vie carcérale.

En tout état de cause, l'affirmation que les détenus musulmans seraient mal encadrés au centre pénitentiaire de Luxembourg ne correspond pas à la réalité des choses, alors que les détenus qui déclarent être musulmans peuvent notamment participer à la prière islamique organisée régulièrement en présence d'un imam ainsi qu'au ramadan. Par ailleurs, les détenus concernés ont la possibilité de faire des commandes de nourriture halal, d'obtenir un Coran, un Misbaha (chapelet) et de se procurer un tapis de prière au centre pénitentiaire de Luxembourg.

Le Gouvernement a réagi au phénomène de la radicalisation islamiste en adoptant le 27 mars 2015 tout un ensemble de mesures de lutte contre le terrorisme, dont un volet à caractère préventif et non législatif qui comporte notamment un programme de mesures qui est actuellement en cours de mise en œuvre et qui vise à empêcher la radicalisation au terrorisme et à réintégrer dans la société les personnes qui souhaitent sortir de cette impasse pour s'engager à nouveau sur un chemin de vie normal. En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, les mesures adoptées visent à sensibiliser les concernés au phénomène de la radicalisation et à engager le dialogue au sein des établissements pénitentiaires afin de lutter contre ce phénomène dès son apparition et d'y opposer un contre-discours.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Les mesures adoptées prévoient également la mise en place d'un dispositif permettant un encadrement des parents ou des proches de personnes menacées de radicalisation.

La direction du centre pénitentiaire de Luxembourg est en contact avec les différents services étatiques compétents afin d'assurer un échange d'information en cas de besoin. Cependant, jusqu'à présent, des informations sur d'éventuelles radicalisations de détenus musulmans au centre pénitentiaire de Luxembourg ne se sont jamais confirmées.
